



Membres en exercice	27
Membres présents	19
Suffrages exprimés	17
Pour	17
Contre	
Abstention	2

## EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2024/57

Objet : ZAC « La Claudery » et ZAC « Pech Auriol – Le Cros » : Bilan de la concertation du public de l'article L.300-2 et de l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme

L'an deux mille vingt-quatre, le trente septembre, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-lès-Béziers, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal sise à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Fabrice SOLANS, Maire.

Date de la convocation : 23 septembre 2024

Présents : Fabrice SOLANS, Jérôme FABRE, Céline DUBOIS, Stéphane ORTI, Alain D'AMATO, Stéphanie BOUILLY PETIT, Pierre SUCH, Bernadette LOURIAC-HERRERA, Marie-Laure LOYEZ, Jérôme LABORIE, Kévin LABORDE, Christophe ERMOLENKO, Séverine LOPEZ, Adeline BATALLER GARCIA, Elisabeth MOULY MANETAS, Thierry ODDON, Aurélie PACE, Elian GOMEZ, Nathalie SIMARD

Absents ayant donné procuration : Morgan MARION a donné pouvoir à Frédéric GRANIER

Absents Excusés : Sandrine MATEU GUTIERRES, Carole HERNANDEZ MAGNIEZ, Jean-Louis CAMPUS, Delphine FERRERES VALAT, Lucyle MORGAN, Noura HABIB CHORFA, Frédéric GRANIER

Secrétaire de séance : SIMARD Nathalie

Monsieur le Maire rappelle que la commune a décidé de procéder à l'étude de deux projets d'aménagement dont l'un concerne le secteur « La Claudery » et l'autre le secteur « Pech Auriol-Le Cros ». Ces deux projets ont pour objet l'ouverture de l'urbanisation dans le respect des objectifs du PLU de la commune récemment approuvé.

Par délibération en date du 31 aout 2020, le conseil municipal a décidé que l'ouverture à l'urbanisation du secteur « Pech Auriol – Le Cros » devait s'opérer sous le mode de la procédure de ZAC et par cette même délibération, il a été défini les modalités de la concertation préalable, conformément à l'article L103-2 du code l'urbanisme.

Par délibération en date du 22 février 2021, le conseil municipal a décidé que l'ouverture à l'urbanisation du secteur « La Claudery » devait également s'opérer sous le mode de la procédure de ZAC et par cette même délibération, il a été défini les modalités de la concertation préalable, conformément à l'article L103-2 du code l'urbanisme.

Les modalités de la concertation dans les deux délibérations susmentionnées ont été organisées de la manière suivante :

Accuse de réception en préfecture  
034-213403363-20240930-202457-DE  
Date de télétransmission : 09/10/2024  
Date de réception préfecture : 09/10/2024

Moyens pour annoncer la concertation aux habitants, associations locales et autres personnes concernées :

- Affichage de la présente délibération en mairie ;
- Publication d'un avis de concertation du public dans un journal d'annonce légale et article dans le bulletin municipal ou sur le site internet de la Commune ;

Modalités de la concertation proprement dite :

- Affichage sur le panneau d'information ;

Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager les débats :

- Mise à disposition du public, en mairie et sur le site internet, d'un document de présentation alimenté au fur et à mesure par l'avancement des études ;
- Mise à disposition du public, en mairie, d'un registre à feuillets non mobiles permettant de consigner l'ensemble des observations et remarques du public ;

Les dossiers de création de chaque ZAC comprenant notamment une étude d'impact commune à ces deux projets, ont été transmis à l'Autorité environnementale qui a rendu son avis le 10 juillet 2024.

Afin de poursuivre les deux procédures de ZAC et organiser la mise à disposition des dossiers au public par voie électronique prévue par l'article L123-19 du code de l'environnement, le Conseil Municipal doit délibérer sur le bilan de la concertation préalable.

Monsieur le Maire, après avoir présenté au Conseil le rapport de la concertation préalable à la création de la ZAC « Pech Auriol – Le Cros » ainsi que le rapport de la concertation préalable à la création de la ZAC « La Claudery », qui ont été établis avec les bilans correspondants, concluant à une issue favorable de la concertation, demande au Conseil de délibérer.

Après avoir entendu et pris connaissance du bilan de la concertation, tel qu'exposé par Monsieur le Maire et délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement, notamment l'article L123-19,

Vu le Code l'urbanisme et notamment ses articles L311-1 et R311-1 et suivants,

Le Conseil Municipal décide :

- D'approuver les conclusions du rapport et du bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC « Pech Auriol – Le Cros »,
- D'approuver les conclusions du rapport et du bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC « La Claudery »,
- D'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre les procédures de ces deux ZAC,
- De dire que la présente délibération sera affichée pendant un mois en Mairie et sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de BEZIERS au titre du contrôle de légalité.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier (par voie postale 6 rue Pitot 34000 MONTPELLIER ou par voie dématérialisée via l'application [telerecours citoyens](http://www.telerecours.citoyens.fr) sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux à compter de la publication.

Actus de réception en préfecture pour excès de pouvoir  
034-213403363-20240930-202457-DE  
Date de transmission : 09/10/2024  
Date de réception préfecture : 09/10/2024

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Le Maire,  
Fabrice SOLANS



Accusé de réception en préfecture  
034-213403363-20240930-202457-DE  
Date de télétransmission : 09/10/2024  
Date de réception préfecture : 09/10/2024





## ZAC « Pech Auriol – Le Cros » Rapport et bilan de la concertation

### 1 – Rapport sur la concertation publique préalable

Par délibération en date du 31 aout 2020, le Conseil Municipal a :

- Décidé de relancer les études nécessaires à la constitution du dossier de création de la ZAC « Pech Auriol – Le Cros » ;
- Défini les modalités d'une concertation publique de la manière suivante :
  - o Moyens pour annoncer la concertation aux habitants, associations locales et autres personnes concernées :
    - Affichage de la présente délibération en mairie ;
    - Publication d'un avis de concertation du public dans un journal d'annonce légale et article dans le bulletin municipal ou sur le site internet ;
  - o Modalités de la concertation proprement dite :
    - Affichage sur un panneau d'information ;
  - o Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager les débats :
    - Mise à disposition du public, en mairie et le site internet, d'un document de présentation alimenté au fur et à mesure par l'avancement des études ;
    - Mise à disposition du public, en mairie, d'un registre à feuillets non mobiles permettant de consigner l'ensemble des observations et remarques du public ;

Conformément aux modalités précitées, il a été procédé à une information des modalités de la concertation par affichage en mairie dès le 02 septembre 2020.

Cette même information a été mise en ligne sur le site internet de la Commune.

Un dossier comprenant notamment un registre était mis à la disposition du dossier du public en mairie dès le mois de septembre 2020.

Ce dossier a été complété au fur et à mesure de l'état d'avancement des études et du dossier.

A ce jour, il est fait constat d'une absence d'observation du public sur le registre.

## 2 – Bilan

Compte tenu du fait que le projet de ZAC permet un développement cohérent et maîtrisé, il y a lieu de poursuivre le processus de réalisation de la Z.A.C.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le bilan de la concertation préalable ;
- d'autoriser le Maire à poursuivre la procédure ;
- de mettre à la disposition du public, l'entier dossier

Fait à VILLENEUVE-LES-BEZIERS le 30 septembre 2024

Le Maire

Fabrice SOLANS





Accusé de réception en préfecture  
034-213403363-20240930-202457-DE  
Date de télétransmission : 09/10/2024  
Date de réception préfecture : 09/10/2024



ZAC « Claudery »  
Rapport et bilan de la concertation

**1 – Rapport sur la concertation publique préalable**

Par délibération en date du 22 février 2021, le Conseil Municipal a :

- Décidé que l'ouverture à l'urbanisation du secteur « La Claudery » devait s'opérer sous le mode opératoire de la ZAC ;
- Défini les modalités d'une concertation publique de la manière suivante :
  - Moyens pour annoncer la concertation aux habitants, associations locales et autres personnes concernées :
    - Affichage de la présente délibération en mairie ;
    - Publication d'un avis de concertation du public dans un journal d'annonce légale et article dans le bulletin municipal ou sur le site internet ;
  - Modalités de la concertation proprement dite :
    - Affichage sur un panneau d'information ;
  - Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager les débats :
    - Mise à disposition du public, en mairie et le site internet, d'un document de présentation alimenté au fur et à mesure par l'avancement des études ;
    - Mise à disposition du public, en mairie, d'un registre à feuillets non mobiles permettant de consigner l'ensemble des observations et remarques du public ;

Conformément aux modalités précitées, il a été procédé à une information des modalités de la concertation par affichage en mairie dès le 09 mars 2021.

Cette même information a été mise en ligne sur le site internet de la Commune.

Un dossier comprenant notamment un registre était mis à la disposition du dossier du public en mairie dès le mois de février 2021. Ce dossier a été complété au fur et à mesure de l'état d'avancement des études et du dossier.

A ce jour, il est fait constat d'une absence d'observation du public sur le registre.

## 2 – Bilan

Compte tenu du fait que le projet de ZAC permet un développement cohérent et maîtrisé, il y a lieu de poursuivre le processus de réalisation de la Z.A.C.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le bilan de la concertation préalable ;
- d'autoriser le Maire à poursuivre la procédure ;
- de mettre à la disposition du public, l'entier dossier

Fait à VILLENEUVE-LES-BEZIERS le 30 septembre 2024

Le Maire  
Fabrice SOLANS





Accusé de réception en préfecture  
034-213403363-20240930-202457-DE  
Date de télétransmission : 09/10/2024  
Date de réception préfecture : 09/10/2024